



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



Version de la fiche n°1

Validé lors du comité de suivi du 14/02/23

RSO 1.3: Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs (FEDER)

AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Objectif Prioritaire 1 : Une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises

Priorité 1.1 : Consolider les filières historiques et accompagner l'émergence d'activités d'avenir favorables à la croissance et l'emploi

1. Description de l'objectif

1.1. Logique d'intervention et changements attendus

Malgré un rythme de croissance soutenu sur le long terme (une augmentation du PIB de plus de 45 % entre 2007 et 2017), le territoire est confronté depuis plus de 20 ans à un décrochage marqué de son PIB par habitant par rapport à la métropole. Globalement, les entreprises guyanaises présentent de multiples signes de fragilité et pourraient fortement bénéficier d'accompagnements plus structurés et diversifiés.

Par ailleurs, en tant que principal point d'entrée et de sortie des marchandises sur le territoire, le Port de Commerce de Dégrad des Canes fait état de besoins d'investissements importants. Le soutien apporté au Grand Port Maritime de Guyane revêt une importance majeure car implique le renforcement d'infrastructures économiques structurantes, dont l'impact sur la compétitivité des entreprises reste très conséquent.

Cet objectif spécifique doit donc contribuer à améliorer l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME en cherchant à garantir un maillage territorial satisfaisant et équilibré, accélérer l'internationalisation du tissu entrepreneurial, assurer l'insertion économique de la Guyane dans son environnement régional, favoriser la création de filières d'exportation, et faciliter l'accès des porteurs de projets à des modes de financement alternatifs au subventionnement, en compléments des aides directes qui restent mobilisables.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



1.2. Typologie d'actions éligibles

Type d'action 1 : Développement et abondement d'outils de financement des entreprises et d'instruments financiers - 20 M€ de FEDER*

Par exemple : modes de financement alternatifs au subventionnement (instrument de partage des risques octroyant des micro-prêts et des prêts d'honneur, instrument de partage des risques octroyant des prêts et visant à soutenir le développement et la transmission des PME guyanaises, instrument de partage des risques octroyant des prêts pour les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la pêche, du tourisme et des activités extractives, instrument de garantie avec partage des risques, instrument de co-investissement pour soutenir le financement en fonds propres et quasi-fonds propres des PME guyanaises)

Type d'action 2 : Structuration et pérennisation des filières économiques historiques et émergentes et actions d'accompagnement des entreprises - 15 M€ de FEDER*

Par exemple : soutien à des structures d'échange et de mise en réseau, création d'observatoires économiques et réalisation d'études de filières, activités de veille et de partage d'information, plateforme de mise en relations entrepreneurs sortants/investisseurs, actions collectives d'accompagnement aux entreprises (actions des consulaires et boutiques de gestion réseaux de compétences ou équipements susceptibles d'y contribuer, accompagnement du tissu entrepreneurial à l'export (financement d'études préalables, de structures d'accompagnement à l'export, etc), dispositif d'accompagnement à la transition numérique (campagnes de sensibilisation, actions de communication, formations sur les usages du numérique), etc...

Type d'action 3 : Aides directes aux entreprises - 16 M€ de FEDER*

Par exemple : Aides à l'investissement productif, aides à la numérisation (chèques numériques), appui au développement de produits, procédés ou services nouveaux, etc.

Type d'action 4 : Développement des infrastructures économiques, touristiques et culturelles structurantes du territoire – 10 M€ de FEDER*

Par exemple : Investissements, études et travaux en lien avec la fluidification des échanges, l'amélioration des infrastructures économiques structurantes du territoire, notamment portuaires, principaux points d'entrée et de sortie des matières premières et marchandises sur le territoire guyanais, pépinières d'entreprises, plateformes logistiques, etc.

Est envisagé au titre de ce type d'action d'intervenir en soutien du Grand Port Maritime, en lien avec le déploiement de sa stratégie de développement économique, notamment au titre de son projet d'agrandissement de la plateforme d'accueil des containers qui permettrait d'apporter une réponse plus adaptée aux besoins de sa clientèle.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



* Le FEDER est à titre indicatif

1.3. Territoires ciblés et/ou localisation des projets

Tout le territoire de la Guyane

2. Éligibilité des opérations et contraintes réglementaires

2.1. Bénéficiaires potentiellement éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont (liste non exhaustive) :

- Entreprises privées et groupements d'entreprises
- Organisations socioprofessionnelles
- Chambres consulaires
- Associations statutairement habilitées à porter des actions à caractère économique
- Etablissements publics, sociétés publiques
- Collectivités territoriales et leurs groupements

2.2. Bénéficiaires non éligibles

Les bénéficiaires non éligibles sont (liste exhaustive) :

- Les Sociétés civiles immobilières (SCI)
- Les Sociétés civiles de Construction Vente (SCCV).

2.3. Éligibilité des projets

2.3.1. Projets éligibles

Pour être éligibles les projets doivent :

- S'inscrire dans le Schéma Régional De Développement Économique, D'innovation Et D'internationalisation (SRDEEI)
- Conditions liées aux entreprises : situation financière saine ; situation fiscale ou sociale régulière au moment du dépôt du dossier ; conformité au regard du droit du travail ; entreprise à jour au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation.
- **Le montant plancher pour accéder à l'aide est de 300 000 euros en coût total au stade du dépôt de la demande d'aide.**
- Concernant les événements, seuls les projets portés par une structure publique sont éligibles. Les frais d'organisation d'une conférence, d'un séminaire, d'un spectacle ne sont éligibles que pour l'évènement réalisé sur une année, ou, sur une session s'étalant



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



sur 2 ans maximum ; un événementiel porté par un même porteur ne peut donc être financé qu'une fois durant le programme 2021-2027

2.3.1. Projets non éligibles

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Aides aux commerces en centre-ville sauf dans les secteurs non représentés
- Aides aux commerces dans les galeries marchandes des centres commerciaux
- Aides aux professions libérales hors des communes enclavées
- Actions menées par des entreprises agricoles, de production primaire aquacole et de pêche
- Immeubles d'appartements exploités en meublés de tourisme
- Frais de travaux pour la création, le développement ou la réhabilitation de résidences ou de bâtiments d'habitation (ou mixte quand l'usage professionnel n'est qu'accessoire) destinés à être revendus ou loués dans le cadre d'une opération immobilière
- Les activités économiques dans le domaine de la restauration (sauf projet global incluant notamment de l'hébergement dans des sites d'intérêt touristique avéré (bord de mer, maisons créoles... cf. supra)
- Les événementiels portés par des entreprises privées.

2.4. Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.4.1. Dépense éligible

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

Type d'opération	Dépenses éligibles
Ingénierie financière :	<ul style="list-style-type: none"> • les prêts aux entreprises • les frais de gestion tels que prévu dans la réglementation relative aux IIF
Structuration de filière et accompagnement :	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes sectorielle (uniquement celles visant à analyser les forces et les faiblesses de certains secteurs d'activité et d'orienter leur développement) et promotion de ces études • Frais de personnel dans le cadre des actions collectives



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



	<ul style="list-style-type: none">• Equipement/matériel lié à l'action d'accompagnement• Frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) liés à l'action• Frais de structure• Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
Aides directes aux entreprises :	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d'aide• Etudes préalables nécessaires au renforcement de la compétitivité de l'entreprise• Investissements fonciers (Coût de l'achat de terrain bâti et non bâti est éligible au cofinancement des fonds européens dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée).• Investissements matériels (équipements de production) et immatériels (conseil externe, logiciels..) Frais de formation liés à l'appropriation des nouveaux équipements• Travaux d'aménagement, de réhabilitation• Coûts des contrôles techniques• Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
Infrastructures économiques, touristiques, culturelles structurantes du territoire :	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d'aide• Investissements fonciers (Coût de l'achat de terrain bâti et non bâti est éligible au cofinancement des fonds européens dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée).• Investissements matériels (équipements de production) et immatériels (conseil externe, logiciels..) Frais de formation liés à l'appropriation des nouveaux équipements• Travaux d'aménagement, de réhabilitation• Coûts des contrôles techniques• Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



2.4.2. Dépenses inéligibles

Sont inéligibles les charges et les dépenses suivantes :

- Amendes et sanctions pécuniaires hors contrat ;
- Pénalités financières hors contrat ;
- Frais de justice et de contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 36 du règlement général ;
- Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n° 6811 du plan comptable général ;
- Charges exceptionnelles relevant du compte n° 67 du plan comptable général ;
- Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés de PME ;
- Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.

2.5. Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3. Sélection des projets

3.1. Procédure de sélection des opérations

Les projets seront sélectionnés par le biais d'AAP principalement sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.

Pour les types d'action ci-dessous le dépôt au fil de l'eau sera autorisé :

- N°1 : Développement et abondement d'outils de financement des entreprises et d'instruments financiers ;
- N°4 : Développement des infrastructures économiques, touristiques et culturelles structurantes du territoire et le type d'action.

La sélection "au fil de l'eau" sera réalisée pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens ; Le FEDER interviendra en contrepartie des projets concernés.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peut être sélectionnée.

Le groupe technique « économie » donnera un avis technique de la proposition de notation faite par le service instructeur FEDER pour les instances de sélection.

Le groupe technique « économie » est composé de :

En tant qu'autorité de gestion :

- Le Pôle Affaires Européennes,

En tant que co-financeurs :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Le PEDNI de la CTG



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



- Les services de l'Etat (la DGCAT et la DGCOPOP)

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associée un expert référent.

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associé à la sélection des opérations.

3.2. Critères de priorisation pour la sélection des projets

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • Une contribution efficace aux cibles des indicateurs de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> – En fonction du type d'outil : aide directe / instruments financier / soutien non financier (bénéficiaires finaux) – En termes d'emploi crée – Et spécifiquement pour les instruments financiers : Investissements privés complétant un soutien public • Supplément de valeur ajoutée généré par l'opération à 3 ans ou 5 ans • Création et/ou maintien de l'emploi • Contribution à la structuration du tissu économique local Complémentarité des outils financiers recherchée. • En fonction du projet : <ul style="list-style-type: none"> – Pour l'investissement au sein des TPE et des PME : Soutien/ Création/ Développement/ Reprise d'une entreprise dans un secteur d'activité et/ ou lieu où l'offre est insuffisante – Pour la mise en place de dispositifs d'accompagnement des TPE et des PME : Contribution à la structuration du tissu économique local Complémentarité des outils financiers recherchée. – Pour l'immobilier d'entreprises : Fonctionnement pérenne des infrastructures (entretien, maintenance, collecte des déchets, sécurité incendie.) pendant au moins les cinq années suivant la réception de l'ouvrage / Prise en compte de la maîtrise des charges financières induites par la réalisation du projet
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la conditions favorisante applicable	<p>La cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre stratégique national • Au niveau régional : la cohérence avec la SRI RI et le SRDEII
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Action ayant une démarche concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



	<ul style="list-style-type: none"> • Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Actions : <ul style="list-style-type: none"> – Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre – Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature – Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple : gestion des déchets de chantier ; maîtrise de l'énergie verte.)
<p>4.rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FEDER ...) et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés)

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 2.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4. Modalités de financement

4.1. Modalité de calcul de l'assiette éligible

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

Le montant plancher pour accéder à l'aide est de 300 000 euros en coût total.

4.2. Intensité d'aides publiques maximal

Selon la réglementation européenne en vigueur

4.3. Taux de cofinancement FEDER+

Taux de cofinancement indicatif FEDER : 65 %



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



4.4. Enveloppes dédiées

Enveloppe prévisionnelle de FEDER : 61 M€ pour la période 21-27

5. Complémentarité avec d'autres dispositifs (en cours de rédaction)

5.1. Autres Programmes européens et lignes de partage

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	
Avec le FEDER-CTE (PCIA)	

5.2. Autres dispositifs de financement mobilisables

Néant

6. Modalités de mise en œuvre

6.1. Service instructeur

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Direction Instruction - Service FEDER

6.2. Procédure

Seul le dépôt dématérialisé sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3. Mise en œuvre et suivi de l'avancement des opérations cofinancées

6.3.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	450	1 536
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	5	26



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	286	715
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	159	795

6.3.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	17,36
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	euros	11 000 000

6.3.3. Catégories d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 3 & TA 4	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	26 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
TA 2	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	15 M€	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations		
TA 1		15 M€			
		5 M€	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt		

7. Les obligations en termes de publicité et de communication

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.